

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 12 décembre 2012

relatif à la reconnaissance d'une organisation de producteurs
dans le secteur du lait de vache

NOR : AGRT1243191A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 551-1, D. 551-1 à R. 551-12 et D. 551-126 à D. 551-134 ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 11 décembre 2012,

Arrête :

Article 1^{er}

L'Union des Producteurs de Lait des Vosges « UPLV », dont le siège social est situé à Épinal (Vosges), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache sous le numéro 88 LA 2004 et sur la zone suivante :

- le département des Vosges
- dans le département de la Haute-Marne, le canton de Saint-Blin
- dans le département de la Meurthe-et-Moselle, les cantons de Haroué, Baccarat et Vézelize
- dans le département de la Meuse, le canton de Gondrecourt-le-Château.

Article 2

Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 décembre 2012

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Pour le ministre et par délégation,
Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt
François CHAMPANHET